

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 527

A une séance régulière du 7 juillet ajournée au 21 juillet 1970 du Conseil Municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, hôtel de ville, Ville de Vanier, le mardi à 8.30 hres. P.M., furent présents les conseillers Louis Cardinal, Paul-Henri Lachance, Laval Fortin et Claude Martin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception des conseillers Alfred Baker, Maurice Larose et André Morin.

REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT  
NO 516, ET SPECIALEMENT LA MODIFICATION DES ZONES  
RB-6 et RB-7

CONSIDERANT que la corporation municipale de Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de LA LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC;

CONSIDERANT que le règlement no 516 a reçu toutes les approbations légales requises et qu'il est maintenant en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'amender le règlement no 516, afin de modifier les usages prévus dans les zones RB-6 et RB-7, afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales, les dites zones devenant zones résidentielles RC, le tout conformément au plan joint au présent règlement pour en faire partie sous la cote annexe "A";

CONSIDERANT qu'avis de présentation a été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 9ième jour de juin 1970;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 527 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de:  
"REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE  
NO 516, ET SPECIALEMENT A LA MODIFICATION DES USAGES PREVUS AUX  
ZONES RB-6 et RB-7;

Définitions ARTICLE 2.- Les mots " CORPORATION ", " MUNICIPALITE " et  
" CONSEIL " employés dans le présent règlement ont le sens qui  
leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) Le mot " CORPORATION " désigne la corporation municipale de Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) Le mot " MUNICIPALITE " désigne la municipalité de Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) Le mot " CONSEIL " désigne le conseil municipal de la corporation de Ville de Vanier, comté de Québec.

But ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but s'amender le  
règlement de zonage no 516 et de changer les usages prévus dans  
les zones RB-6 et RB-7, afin d'y permettre la construction d'ha-  
bitations multifamiliales, et d'y créer des zones RC, le tout  
tel qu'il appert au liséré rouge sur le plan de zonage joint au  
présent règlement pour en faire partie sous la cote annexe "A";

Modification règl. ARTICLE 4.- Le règlement no 516 concernant le zonage dans  
516 et modification la municipalité ainsi que le plan de zonage qui détermine les  
plan de zonage limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la fa-  
çon suivante:

- Les zones RB-6 et RB-7 deviennent des zones de  
résidence de type RC, la zone RB-6 devenant la zone RC-15, et  
la zone RB-7 devenant la zone RC-16;

..... 2/

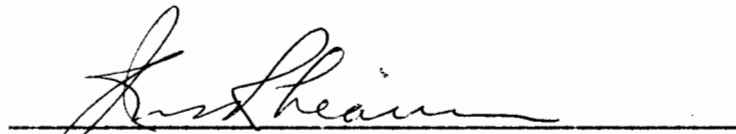
Ces nouvelles zones RC-15 et RC-16 suivent exactement le même tracé que les zones qu'elles remplacent respectivement, soit les zones RB-6 et RB-7.

Entrée en vigueur

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-proprétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC, et par la Commission Municipale conformément à l'article 44, par. k, de la Loi DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC.

FAIT ET SIGNE A VANIER, ce 23 juillet 1970.

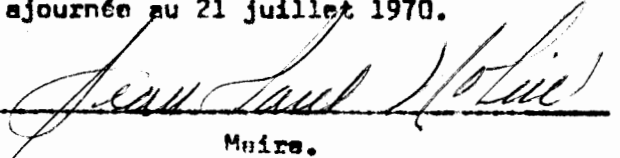
  
Maire.


  
Jean-Marie Rhéaume,  
Greffier-adjoint.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT NUMERO : 527

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 527 entré aux pages 2175 et 2176 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, à sa séance régulière du 7 juillet ajournée au 21 juillet 1970.

  
Maire.

  
Roger Gauvin, o.m.a.  
Greffier.

A V I S P U B L I C

AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE VANIER.

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné:


1.- Que le Conseil Municipal de la ville de Vanier, à sa séance du 21 juillet 1970, a adopté le règlement no 527, amendant le règlement no 516 afin de modifier les zones RB-6 et RB-7 et de créer les nouvelles zones RC-15 et RC-16.

2.- Que l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, dans les zones RB-6 et RB-7 et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement No 527 ou de demander qu'il soit soumis pour approbation par voix de scrutin, a été fixée au 4 août 1970, à 7 heures p.m., à l'hôtel de ville de Vanier.

3.- Que les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24), dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1-C, de la loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

4.- Que, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 527, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones RB-6 et RB-7 actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voix de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les dites zones, le greffier de la Ville fixera le jour du scrutin à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement No. 527 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.


VANIER, ce 23ème jour de juillet 1970.

  
Jean-Marie Rhéaume,  
Greffier-adjoint.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-Marie Rhéaume, greffier-adjoint de la ville de Vanier, comté de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi ce 23ième jour de juillet 1970.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT ce 23 juillet 1970.

  
Jean-Marie Rhéaume,  
Greffier-adjoint.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 527

AVIS DE PROMULGATION

A V I S P U B L I C

A tous les électeurs propriétaires de la municipalité de ville de Vanier, comté de Québec:

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de ville de Vanier, comté de Québec:

QUE ce Conseil a adopté le 21<sup>ème</sup> jour de juillet 1970 le règlement no 527, pourvoyant à la modification du règlement no 516 concernant le zonage dans la municipalité;

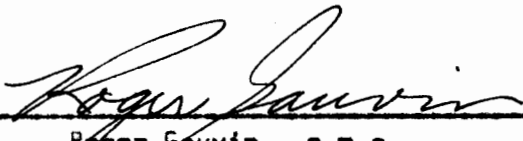
QUE ce règlement no 527 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 4<sup>ème</sup> jour d'août 1970;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no 527 au bureau de la corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A VANIER, ce 6<sup>ème</sup> jour d'août 1970.

Le Greffier


  
\_\_\_\_\_  
Roger Gauvin, o.m.s.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

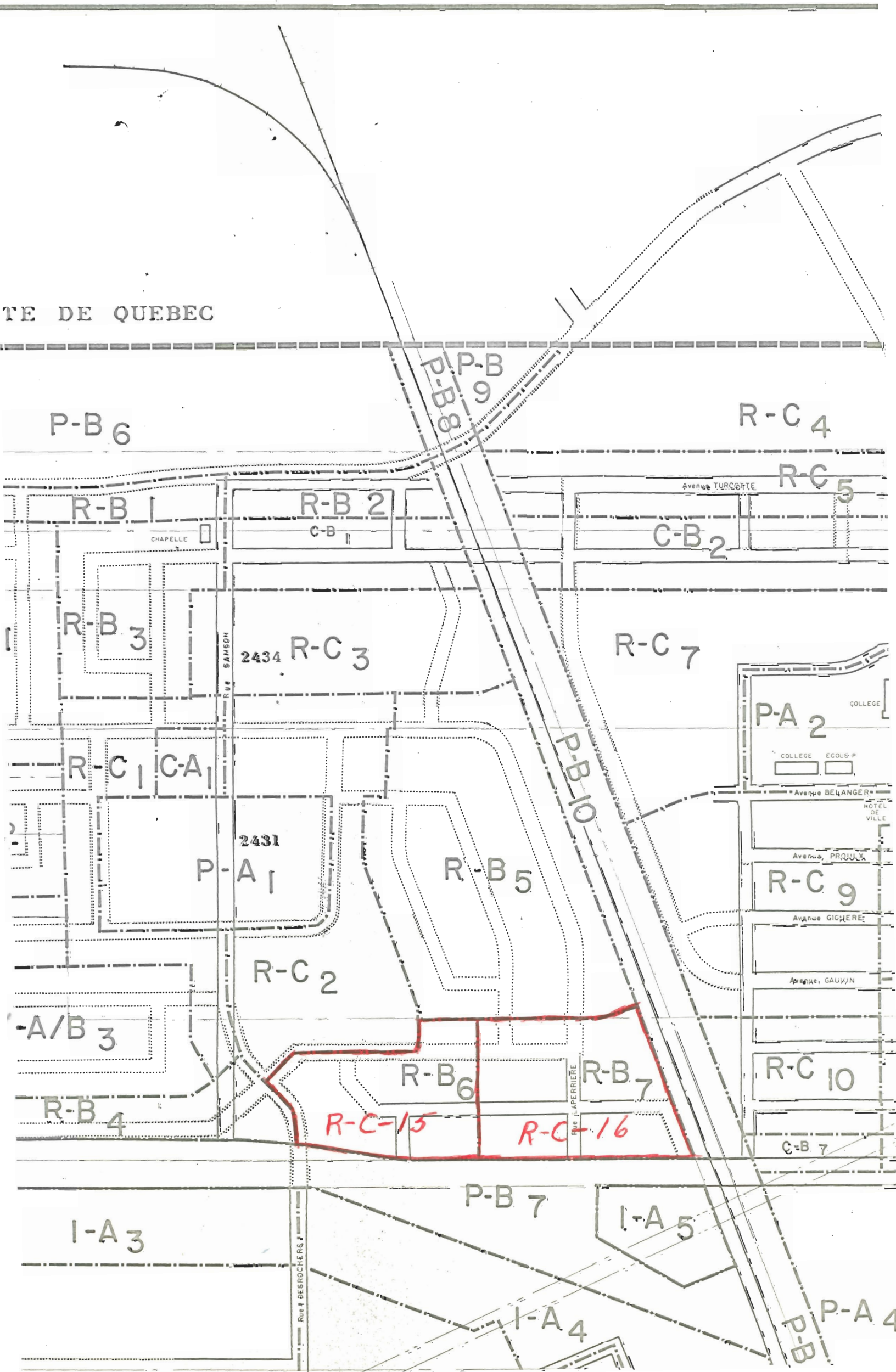
Je, soussigné, Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi ce 6<sup>ème</sup> jour d'août 1970.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT ce 6 août 1970.



  
\_\_\_\_\_  
Roger Gauvin, o.m.s.  
Greffier.

TE DE QUEBEC



P-B 6

P-B 8  
P-B 9

R-C 4

R-B 1

R-B 2

R-C 5

CHAPELLE

C-B 1

Avenue TURCOTTE

C-B 2

R-B 3

2434 R-C 3

R-C 7

P-A 2

COLLEGE

COLLEGE ECOLE-P

RUE SAMSON

P-B 10

Avenue BELANGER

HOTEL DE VILLE

2431

P-A 1

R-B 5

Avenue PROVENÇAUX

R-C 9

Avenue GIGUÈRE

R-C 2

Avenue GAUVIN

A/B 3

R-B 6

R-B 7

R-C 10

R-B 4

R-C-15

R-C-16

C-B 7

I-A 3

P-B 7

I-A 5

RUE DESROCHERS

I-A 4

P-A 4

P-B 11